ENGAGEMENT DE REGLEMENT DES DROITS D'ECOLAGE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Annexe 1 – Ce formulaire n'est pas un pdf modifiable

1. Les frais annexes sont perçus selon les modalités suivantes :

- ✓ Fonds de dépôt, Matériel Pédagogique, Fournitures Scolaires Maternelles et Assurance : au plus tard **le 03 juillet 2023. N.B** *Les familles sont vivement conseillées de prendre des couvertures d'assurance additionnelles dans le domaine médical, responsabilité civile etc…à leurs frais.*
- ✓ Frais d'inscription au diplôme national du brevet (pour les élèves de 3ème uniquement) : au plus tard **le 29 février 2024**.

2. Les frais de scolarité sont perçus selon les modalités que vous choisissez : (*cocher l'option choisie)*

❑ **Annuellement** : avant la rentrée scolaire (au plus tard le 25 août 2023). Les familles qui choisissent cette option bénéficieront de 3% de réduction

❑ **En quatre termes** :

- ✓ période d'août à octobre à verser avant le 25 août 2023 ;
- ✓ période de novembre à janvier à verser avant le 31 octobre 2023 ;
- ✓ période de février à avril à verser avant le 31 janvier 2024 ;
- ✓ période de mai à juin à verser avant le 30 avril 2024.

❑ **En 11 mensualités** : d'août à juin, **uniquement** par virement bancaire, avant le premier de chaque mois.

❑ **En attente de Bourse Française ou de Bourse d'Etablissement** : les mensualités seront recalculées dès que les documents de bourses seront connus.

3. Je soussigné, (e), ……,……responsable financier de :

l'élève : …… en classe de: ……

l'élève : …… en classe de: ……

l'élève : …… en classe de: ……

l'élève : …… en classe de: ……

demeurant : ……

no.tél : ……mail : ……

4. J'ai pris connaissance du règlement financier sur le site internet et m'engage à effectuer le règlement des droits d'écolage selon les modalités choisies ci-dessus et m'engage par les présentes à observer scrupuleusement les stipulations du Règlement Financier et Règlement Intérieur de l'établissement.

Le : ……Signature (écrire NOM Prénom) : ……

Très Important : Formulaire d'engagement à signer et retourner au service comptable et financier **avant Le 30 juin 2023** – Passée cette date, vous serez, si votre/vos enfant(s) a/ont intégré l'EDN, réputé avoir adhéré à toutes les conditions mentionnées à ladite fiche sans exception ni réserve quelle qu'elle soit.